



COMMUNE DE SAINTE-ANNE

(population : 20 478 habitants)

**Compte administratif de 2020 et budget primitif de 2021
(commune en plan de redressement)**

**Article L. 1612-14, alinéa 2,
du code général des collectivités territoriales**

**ENVOYE A FIN
DE NOTIFICATION
LE 28 juillet 2021**

AVIS N° 2021-0061

SAISINE N° 21.0007.971-L. 1612-14, alinéa 2

SEANCE DU 16 JUILLET 2021

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA GUADELOUPE

- VU, le code général des collectivités territoriales ;
- VU, le code des juridictions financières ;
- VU, l'arrêté SG/SCI en date du 1^{er} septembre 2020 du préfet de la Guadeloupe portant délégation de signature à M. Sébastien CAUWEL, en sa qualité de secrétaire général de la préfecture ;
- VU, l'avis n° 2015-0074 rendu le 10 juillet 2015 par la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe sur le compte administratif de 2014 de la commune de Sainte-Anne ;
- VU, l'avis n°2020-0055 rendu le 28 août 2020 par la chambre sur le compte administratif de 2019 et sur le budget primitif de 2020 de la commune de Sainte-Anne ;
- VU, l'arrêté de règlement du préfet de la Guadeloupe n° 971-2020 du 24 septembre 2020 portant règlement du budget primitif pour 2020 de la commune de Sainte-Anne ;
- VU, la lettre du 12 mai 2021, enregistrée au greffe de la chambre le jour même, par laquelle le préfet de la Guadeloupe a transmis à la chambre régionale des comptes le budget primitif de 2021 et le compte administratif de 2020 de la commune de Sainte-Anne ;
- VU, la lettre du 14 juin 2021 par laquelle le président de la chambre a informé le maire de la commune de la saisine et de la possibilité pour lui de présenter des observations ;
- VU, les réponses apportées par la collectivité et par le comptable, ensemble les pièces du dossier ;

Après avoir entendu M. Alexandre ABOU, premier conseiller, en son rapport ;

Considérant ce qui suit,

Le préfet de la Guadeloupe a transmis le budget primitif pour 2021 de la commune de Sainte-Anne à la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe afin que celle-ci se prononce sur le caractère suffisant des mesures de redressement prises par la collectivité, dans le cadre du plan de retour à l'équilibre budgétaire dont le terme a d'abord été fixé par la chambre au 31 décembre 2017, dans son avis susvisé n° 2015-0074 du 10 juillet 2015, puis repoussé au 31 décembre 2020 par son avis 28 août 2018 susvisé.

I. LA SAISINE

La saisine a été signée par le secrétaire général de la préfecture, M. Sébastien CAUWEL, « pour le préfet et par délégation ».

Le préfet de la Guadeloupe a délégué sa signature au secrétaire général de la préfecture, M. Sébastien CAUWEL, par arrêté du 1^{er} septembre 2020. Dès lors, le signataire a qualité pour saisir la chambre.

Cette transmission est consécutive aux mesures de redressement préconisées par l'avis budgétaire n° 2015-0074 du 10 juillet 2015 rendu sur le compte administratif de 2014.

Aux termes des alinéas 2, 3 et 4 de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'Etat dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'Etat dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'Etat règle le budget et le rend exécutoire [...] ».

Selon l'article R. 1612-29 du même code, « Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'Etat, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate ».

Au regard des dispositions précitées, il appartient à la chambre de s'assurer de la résorption du déficit qu'elle a constaté dans son précédent avis et de proposer, si nécessaire, les mesures de rétablissement de l'équilibre budgétaire.

Dans ces conditions, la transmission par le préfet de la Guadeloupe est accueillie par la chambre sur le fondement de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du CGCT.

II. LE COMPTE ADMINISTRATIF DE 2020 VOTE

Lors de sa séance du 14 avril 2021, le conseil municipal a adopté le compte administratif de la commune avec un résultat global de clôture excédentaire de 1 951 359,07 €, déterminé comme il suit.

Tableau n°1 : Compte administratif de 2020 voté (en euros)

	Réalisé	Rattachements	Total	Restes à réaliser	Total
Section de fonctionnement					
Recettes	34 798 467,07	139 553,25	34 938 020,32	0,00	34 938 020,32
Dépenses	32 857 973,95	1 667 006,69	34 524 980,64	0,00	34 524 980,64
Résultat de l'exercice	1 940 493,12	-1 527 453,44	413 039,68	0,00	413 039,68
Résultat n-1	9 116,81		9 116,81		9 116,81
Résultat cumulé	1 949 609,93	-1 527 453,44	422 156,49	0,00	422 156,49
Section d'investissement					
Recettes	7 417 035,25		7 417 035,25	528 327,80	7 945 363,05
Dépenses	3 438 888,62		3 438 888,62	505 417,56	3 944 306,18
Résultat de l'exercice	3 978 146,63		3 978 146,63	22 910,24	4 001 056,87
Résultat n-1	-2 471 854,29		-2 471 854,29		-2 471 854,29
Résultat cumulé	1 506 292,34		1 506 292,34	22 910,24	1 529 202,58
Résultat global de clôture	3 455 902,27	-1 527 453,44	1 928 448,83	22 910,24	1 951 359,07

Source : compte administratif et compte de gestion de 2020 de la commune de Sainte-Anne

Les résultats du compte de gestion de 2020 sont concordants avec ceux du compte administratif de 2020.

II. A. Sincérité des rattachements et des restes à réaliser du compte administratif

L'article L. 1612-14 du CGCT précise que le déficit du budget des collectivités territoriales doit être apprécié « *après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses* ».

Cependant, s'il lui appartient de vérifier les restes à réaliser pour calculer le déficit réel du compte administratif de 2020, le législateur n'a pas conféré à la chambre régionale des comptes le pouvoir de modifier les écritures des comptes administratifs votés. En conséquence, les éventuelles corrections devront être intégrées dans le budget de 2021.

Les restes à réaliser correspondent, selon la définition de l'article R. 2311-11 du CGCT :

- en dépenses d'investissement, à l'ensemble des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice et, en dépenses de fonctionnement, à l'ensemble des dépenses engagées non mandatées pour lesquelles le service n'a pas été réalisé au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes, à celles juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes avant le 31 décembre de l'exercice.

II.A. 1. Recettes de fonctionnement

Au 31 décembre 2020, les états de développement des soldes du compte 471 « *Recettes à classer* » présentent un solde créditeur 86 472,18 € au compte 4718 « *Autres recettes à régulariser* », arrêté comme il suit :

Tableau n°2 : Compte d'imputation provisoire 4718 « Recettes à régulariser »
au 31 décembre 2020 (en euros)

Cpte	Libellé	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
4718	Autres recettes à régulariser	3 478,62	0,00	5 870,23	25 747,24	20 631,77	30 744,32	86 472,18
Total		3 478,62	0,00	5 870,23	25 747,24	20 631,77	30 744,32	86 472,18

Source : état de développement des soldes et chambre régionale des comptes

Dans son avis du 28 août 2020 rendu sur le compte administratif de 2019, la chambre a prévu la régularisation de titres au 31 décembre 2019 pour un montant total de 55 980,38 €. Il ressort du compte administratif de 2020 que ces titres n'ont pas été émis en totalité, notamment pour les recettes figurant au compte 4718 « *Autres recettes à régulariser* ».

Il convient d'inscrire en restes à réaliser le solde de 86 472,18 € au chapitre 77 « *Produits exceptionnels* », dans l'attente de la ventilation par la commune de ces recettes dans les comptes d'imputation définitive par l'émission des titres de recettes correspondants.

Le rattachement des autres produits à l'exercice 2020 par la commune n'appelle pas d'observation.

La section de fonctionnement du budget a été votée sans recette restant à réaliser au 31 décembre 2020. Cependant, il convient d'inscrire en restes à réaliser au chapitre 74 « *Dotations et participations* » la recette de 84 131,81 € attribuée au titre du FCTVA de 2019, par arrêté préfectoral du 19 février 2020.

Le total des corrections des recettes restant à réaliser s'établit à 170 603,99 €.

II.A. 2. Dépenses de fonctionnement

Dans son avis du 28 août 2020 précité, la chambre a prévu l'inscription de dépenses restant à réaliser au chapitre 011 « *Charges à caractère général* » pour des charges non rattachées à l'exercice 2019 d'un total de 317 724,14 €. Ces charges n'ayant pas été totalement mandatées en 2020, il convient d'inscrire le solde de 14 116,77 € au chapitre 011 « *Charges à caractère général* ».

Le total des corrections des dépenses restant à réaliser s'établit à 14 116,77 €.

II.A. 3. Information sur les recettes et dépenses de fonctionnement liées à la Covid-19

En 2020, la commune a bénéficié d'une aide exceptionnelle de la Caisse d'allocations familiales pour un montant de 43 065 € pour la crèche municipale et d'une subvention de 22 000 € pour des appels à projet « *Attitude Covid* ».

En dépenses, des mandats ont été émis pour un montant de 144 394,35 € au chapitre 011 « *Charges à caractère général* ».

II.A. 4. Recettes d'investissement

La commune a inscrit au compte 10228 « *Autres fonds* » le montant du fonds régional pour le développement et l'emploi (FRDE - octroi de mer) obtenu au titre de

l'exercice 2020, pour un montant de 817 643,74 €. Le titre de recette a été émis au compte administratif de 2020 à la suite de l'arrêté préfectoral notifié le 20 janvier 2021 à la commune.

L'ordonnateur a arrêté à 528 327,80 € le montant des restes à réaliser de 2020 en recettes d'investissement, dont 135 972,04 € correspondent à la dotation du FCTVA de 2020 notifiée le 2 mars 2021. Le montant attribué par la préfecture au titre du FCTVA de 2019 s'élève à 292 259,12 € et le titre a déjà été émis au compte administratif de 2020. Ainsi, il y a lieu de reporter le montant de 135 972,04 € au budget primitif de 2021, au compte 10 « Dotations, fonds divers et réserves ».

L'inscription de 392 355,76 € en restes à réaliser au chapitre 13 « Subventions d'investissement » n'appelle pas d'observation.

Le total des recettes restant à réaliser s'établit, après corrections, à 392 355,76 €.

II.A. 5. Dépenses d'investissement

L'ordonnateur a arrêté les restes à réaliser en dépenses d'investissement de 2020 à 505 417,56 € dont 446 735,83 € au chapitre 21 « Immobilisations corporelles ». Les crédits ont été ouverts à hauteur de 1 034 072,96 € sur ce chapitre mais des mandats ont été émis pour un montant de 602 613,20 € et les restes à réaliser s'élèvent à 446 735,83 €, soit un total de 1 049 349,03 €. Cette somme ne saurait être supérieure aux crédits ouverts au budget. Il convient donc de diminuer les restes à réaliser de 15 276,07 € et de reporter cette somme au BP 2021 en mesures nouvelles.

Par ailleurs, il convient d'inscrire au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » des factures antérieures d'un total de 1 598 €.

Le total des dépenses restant à réaliser s'établit, après corrections, à 491 739,49 €.

II.A. 6. Résultat réel du compte administratif

Les corrections apportées par la chambre modifient les résultats du compte administratif de 2020 comme il suit.

Tableau n°3 : Compte administratif de 2020 corrigé par la chambre (montants en euros)

	Réalisé, y compris rattachements	Restes à réaliser	Total	Corrections RAR par CRC	RAR corrigés par CRC	Total
Section de fonctionnement						
Recettes	34 938 020,32	0,00	34 938 020,32	170 603,99	170 603,99	35 108 624,31
Dépenses	34 524 980,64	0,00	34 524 980,64	14 116,77	14 116,77	34 539 097,41
Résultat de l'exercice	413 039,68	0,00	413 039,68	156 487,22	156 487,22	569 526,90
Résultat n-1	9 116,81		9 116,81			9 116,81
Résultat cumulé	422 156,49	0,00	422 156,49	156 487,22	156 487,22	578 643,71

Section d'investissement						
Recettes	7 417 035,25	528 327,80	7 945 363,05	-135 972,04	392 355,76	7 809 391,01
Dépenses	3 438 888,62	505 417,56	3 944 306,18	-13 678,07	491 739,49	3 930 628,11
Résultat de l'exercice	3 978 146,63	22 910,24	4 001 056,87	-122 293,97	-99 383,73	3 878 762,90
Résultat n-1	-2 471 854,29		-2 471 854,29			-2 471 854,29
Résultat cumulé	1 506 292,34	22 910,24	1 529 202,58	-122 293,97	-99 383,73	1 406 908,61
Résultat global de clôture	1 928 448,83	22 910,24	1 951 359,07	34 193,25	57 103,49	1 985 552,32

Sources : compte administratif de 2020 voté, compte de gestion, chambre régionale des comptes

Après vérification de la sincérité des inscriptions des recettes et des dépenses, notamment des rattachements et des restes à réaliser, le compte administratif de 2020 de la commune présente un excédent global de clôture de 1 985 552,32 €, composé d'un excédent de fonctionnement de 578 643,71 € et d'un excédent de financement des investissements de 1 406 908,61 €.

II. B. Conformité du résultat de 2020 avec la trajectoire de redressement

Le budget primitif de 2020 de la commune de Sainte-Anne, réglé par le préfet de la Guadeloupe le 24 septembre 2020, était à l'équilibre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le résultat global de clôture du compte administratif de l'année 2020, tel que corrigé par la chambre, présente un excédent de 1 985 552,32 €.

II.B. 1. Charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement ont diminué de 1 453 640,64 € par rapport à l'année précédente, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°4 : Evolution des dépenses de fonctionnement de 2019 à 2020 (en euros)

Dépenses de fonctionnement	CA 2019 corrigé	CA 2020 corrigé	Différence (CA 2020 - CA 2019)
011 Charges à caractère général	6 405 057,57	4 672 329,60	-1 732 727,97
012 Dépenses de personnel	23 656 626,51	24 056 050,15	399 423,64
014 Atténuation de produits	1 653 855,00	1 944 373,09	290 518,09
65 Autres charges courantes	1 157 912,19	1 142 432,61	-15 479,58
66 Charges financières	835 576,51	793 833,18	-41 743,33
67 Charges exceptionnelles	999 027,18	865 379,18	-133 648,00
68 Dotat. aux amortissements et provisions	42 944,19	0,00	-42 944,19
042 Opérations d'ordre	1 241 738,90	1 064 699,60	-177 039,30
Total	35 992 738,05	34 539 097,41	-1 453 640,64

Source : comptes administratifs de 2019 et de 2020

Les charges du chapitre 011 « Charges à caractère général » ont diminué de 27 % par rapport à 2019 car les reports de charges ont été corrigés jusqu'à 2019, l'année 2020 ne

subissant plus ces corrections. Par ailleurs, la Covid-19 a entraîné de moindres dépenses de fonctionnement en 2020.

En revanche, les dépenses du chapitre 012 « Charges de personnels et frais assimilés », ont augmenté de 1,68 % par rapport à 2019, en dépassant légèrement le plafond fixé par la chambre, déjà élevé au regard de la moyenne des communes de même taille. En 2019, en effet, les dépenses de personnel représentaient 963 € par habitant à Sainte-Anne, soit 26 % de plus que la moyenne de la strate qui était de 761 € par habitant.

II.B. 2. Produits de fonctionnement

Les produits de fonctionnement ont diminué de 1 350 459,43 €, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°5 : Evolution des recettes de fonctionnement de 2019 à 2020 avec produits rattachés (en euros)

Recettes de fonctionnement	CA 2019 corrigé	CA 2020 corrigé	Différence (2020-2019)
013 Atténuations de charges	16 768,88	11 177,75	-5 591,13
70 Produits des services	794 655,07	578 470,12	-216 184,95
73 Impôts et taxes	27 196 563,90	26 728 081,19	-468 482,71
74 Dotations et participations	7 662 014,80	7 406 827,26	-255 187,54
75 Autres produits courants	263 518,04	144 627,72	-118 890,32
76 Produits financiers	3,83	3,21	-0,62
77 Produits exceptionnels	370 559,22	239 437,06	-131 122,16
042 Opérations d'ordre	155 000,00	0	-155 000,00
Total	36 459 083,74	35 108 624,31	-1 350 459,43

Source : comptes administratifs de 2019 et de 2020 corrigés par la chambre régionale des comptes

Cette diminution provient essentiellement de la réforme fiscale et de la réforme des dotations et participations de l'Etat mais les recettes de fonctionnement par habitant demeurent supérieures de 8 % aux recettes par habitant des communes de la même strate statistique.

II.B. 3. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement ont progressé de 616 404,11 €, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°6 : Evolution des dépenses d'investissement de 2019 à 2020 (€)

Dépenses d'investissement	CA 2019 corrigé	CA 2020 corrigé	Différence (2020-2019)
20 Immobilisations incorporelles	342 314,49	222 354,91	-119 959,58
21 Immobilisations corporelles	564 658,69	1 035 670,96	471 012,27
23 Immobilisations incorporelles	706 968,52	1 386 164,30	679 195,78
Opérations d'équipement	0	0	0,00

16 Emprunts et dettes assimilées	1 301 205,47	1 181 668,19	-119 537,28
27 Autres immobilisations financières	399 076,83	104 769,75	-294 307,08
Total	3 314 224,00	3 930 628,11	616 404,11

Source : comptes administratifs de 2019 et de 2020 corrigés par la chambre régionale des comptes

En 2020, les trois opérations principales financées par la commune sont les travaux de l'église du bourg (255 961,41 €), la réfection de voiries (736 754,55 €) et la sécurisation des bâtiments publics (261 738,33 €).

Au début de 2021, seule l'opération des travaux sur l'église est achevée, pour un coût global de 1 055 948,28 € dont 509 593 € inscrits au budget primitif de 2021 pour le mandatement des factures non encore reçues.

II.B. 4. Produits d'investissement

Les recettes d'investissement ont progressé de 2 017 636,37 €, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°7 : Evolution des recettes d'investissement de 2019 à 2020

Recettes d'investissement	CA 2019 corrigé	CA 2020 corrigé	Différence (2020-2019)
13 Subventions d'investissement	1 938 638,62	2 058 867,53	120 228,91
10 Dotations, fonds divers et réserves	3 110 327,46	4 685 823,88	1 575 496,42
16 Emprunts et dettes	1 500 000,00	1 821 911,04	321 911,04
165 Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0
Total	6 548 966,08	8 566 602,45	2 017 636,37

Source : comptes administratifs de 2019 et de 2020 corrigés par la chambre régionale des comptes

En conclusion, le résultat global de 2020 s'inscrit dans la trajectoire de redressement proposée par la chambre, grâce au FRDE (octroi de mer) et au virement de la section de fonctionnement qui a permis de redresser le résultat de la section d'investissement.

Aux termes de l'avis du 28 août 2018, l'importance de l'écart avec la trajectoire de redressement proposée avait conduit la chambre à repousser les perspectives de retour à l'équilibre budgétaire au 31 décembre 2020 et à recommander la mise en œuvre des mesures supplémentaires suivantes :

- continuer à réduire les dépenses du chapitre 011 « *Dépenses à caractère général* » à un maximum de 5,8 M€, par une amélioration des procédures internes des services municipaux et la recherche de mutualisations avec la communauté d'agglomération ;
- limiter à 24 M€ les dépenses du chapitre 012 « *Dépenses de personnel* », après intégration du personnel de la caisse des écoles, en ne procédant pas au renouvellement des contrats à durée déterminée et des contrats aidés, en ne remplaçant pas les départs à la retraite, en refondant le régime indemnitaire, en s'abstenant de tout recrutement ;

- améliorer le produit de la fiscalité directe en mettant en place un dispositif de recensement et de valorisation des propriétés afin de procéder à l'actualisation des bases fiscales, dans le cadre d'une convention signée avec la direction régionale des finances publiques ;
- rétablir la capacité d'autofinancement à 15 % des produits de gestion et limiter les investissements aux projets liés à la sécurité ou générateurs d'économies récurrentes en fonctionnement.

Au 31 décembre 2020, l'objectif du plan de redressement a été atteint : la commune n'est plus en déficit.

III. LE BUDGET PRIMITIF DE 2021

les termes de l'équilibre réel du budget d'une collectivité sont définis par l'article L. 1612-4 du CGCT qui dispose que « *le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations aux comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice* ».

III. A. Budget voté

Le budget de la commune, comportant les restes à réaliser, a été adopté par le conseil municipal le 14 avril 2021 en équilibre, comme il suit.

Tableau n°8 : Budget primitif de 2021 voté (montants en euros)

Section de fonctionnement	Prévisions	Restes à réaliser	Total
Recettes	34 807 271,54	0,00	34 807 271,54
Dépenses	35 229 427,62	0,00	35 229 427,62
Résultat de l'exercice	- 422 156,08	0,00	- 422 156,08
Résultats antérieurs	422 156,08	-	422 156,08
Total	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement	Prévisions	Restes à réaliser	Total
Recettes	4 253 896,19	528 327,80	4 782 223,99
Dépenses	5 783 098,77	505 417,56	6 288 516,33
Résultat de l'exercice	- 1 529 202,58	22 910,24	- 1 506 292,34
Résultats antérieurs	1 506 292,34	-	1 506 292,34
Total	- 22 910,24	22 910,24	0,00
Total des deux sections	- 22 910,24	22 910,24	0,00

Source : délibération du conseil municipal du 14 avril 2021

III. B. Sincérité des inscriptions budgétaires pour 2021

Les résultats antérieurs ont été correctement repris.

Les corrections apportées par la chambre sur les restes à réaliser corrigées lors de l'examen du compte administratif doivent aussi être reportées dans le budget primitif de 2021. L'examen des inscriptions appellent en outre les corrections suivantes.

III.B. 1. Recettes de fonctionnement

La commune a inscrit 234 957,98 € au compte 744 « FCTVA ». Cependant, le calcul du taux de FCTVA appliqué aux dépenses de fonctionnement éligibles de 2020 abouti à une somme de 104 957,98 €, notifiée par la préfecture le 2 mars 2021. Ainsi, l'inscription est diminuée de 130 000 €.

Il y a lieu de majorer les recettes de fonctionnement du compte 74834 « *Compensation pour exonérations des taxes foncières* » de 33 589 € au regard du montant versé par la préfecture qui s'élève à 370 001 € au lieu de 336 412 € inscrit par la commune.

Au total, le chapitre 74 « *Dotations et participations* » est minoré de 96 411 €.

Les autres recettes inscrites au budget voté n'appellent pas d'observation.

Le total des recettes de fonctionnement s'élève ainsi à 34 881 464,53 €.

III.B. 2. Dépenses de fonctionnement

La commune a ouvert 5 162 498,23 € de crédits au chapitre 011 « *Charges à caractère général* », dont 483 000 € au compte 6184 « *Versements à des organismes de formation* » dans le cadre de la convention attributive d'une aide européenne du Fonds social européen signée le 7 février 2020 pour l'opération intitulée « *Sainte-Anne en mode formation* ». Cette convention qui fixait la période de réalisation prévisionnelle entre le 1^{er} juin 2019 et le 31 décembre 2020 a été prolongée par un avenant du 30 novembre 2020, en raison de l'épidémie de Covid-19. Les crédits sont inscrits en recettes au compte 74718 « *Autres participations de l'Etat* ».

Il convient, par ailleurs, d'inscrire au compte 615231 « *Entretien, réparations voiries* » les dépenses prévisionnelles liées au ramassage des sargasses, dont les crédits ont été ouverts au compte 6188 « *Autres frais divers* » pour un montant de 405 800 €. Les crédits engagés pour le traitement des sargasses s'élèvent à 375 000 €.

La prévision des dépenses de personnel est supérieure de 836 819,85 € en 2021 à celle de 2020. Cette augmentation du chapitre 012 serait liée à des rappels de traitement relatifs à des avancements de carrière pour 149 agents, à l'augmentation des quotas horaires motivée par des besoins de service pour certains agents, au recrutement de six agents contractuels et de quatre agents d'encadrement prévu au cours de l'année 2021. Compte tenu de l'effectif de la commune qui est déjà supérieur de 27 % à la moyenne des communes de même strate de population au niveau national, il y a lieu de diminuer l'effectif au lieu de l'augmenter, les départs à la retraite permettant de réduire le nombre d'agents et de recruter des profils qualifiés en fonction des réels besoins de la commune. Chaque recrutement net augmente et rigidifie le budget de fonctionnement pour de nombreuses années.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, il convient d'augmenter le virement à la section d'investissement de 60 076,22 €.

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève ainsi à 35 303 620,61 €.

III.B. 3. En recettes d'investissement

La commune a inscrit 450 000 € au compte 10222 « FCTVA » dont 135 972,04 € notifiés par la préfecture le 2 mars 2021, au titre du FCTVA appliqué aux dépenses d'investissement éligibles de 2020. Ce montant de 135 972,04 €, retiré du compte administratif de 2020, est maintenu au budget.

Les autres recettes inscrites au budget voté n'appellent pas d'observation.

Le virement en provenance de la section de fonctionnement doit être majoré de 60 076,22 €.

Le total des recettes d'investissement s'élève ainsi à 6 212 620,31 € dont 4 706 327,97 € au titre de 2021 et 1 506 292,34 € au titre du résultat antérieur.

III.B. 4. Dépenses d'investissement

Il convient d'inscrire 15 276,07 € au chapitre 21 « Immobilisations corporelles », montant correspondant aux dépenses inscrites en dépassement des crédits ouverts au compte administratif de 2020 et de diminuer de 77 494,02 € le chapitre 23 « Immobilisations en cours » au regard de l'état de consommation des crédits arrêté au 13 juillet 2021.

Le total des dépenses d'investissement s'élève ainsi à 6 212 620,31 €.

III. C. Equilibre du budget

Compte-tenu des corrections apportées par la chambre aux restes à réaliser et les mesures nouvelles, le budget est arrêté en équilibre, comme il suit.

Tableau n°9 : Budget de 2021 corrigé par la chambre (en euros)

Section de fonctionnement	Budget voté	Corrections CRC	Budget corrigé
Dépenses	35 229 427,62	74 192,99	35 303 620,61
Recettes	34 807 271,54	74 192,99	34 881 464,53
Résultat de l'exercice	-422 156,08	0	-422 156,08
Résultats antérieurs	422 156,08		422 156,08
Résultat cumulé	0,00	0,00	0,00

Section d'investissement	Budget voté	Corrections CRC	Budget corrigé
Dépenses	6 288 516,33	-75 896,02	6 212 620,31
Recettes	4 782 223,99	-75 896,02	4 706 327,97
Résultat de l'exercice	-1 506 292,34	0,00	-1 506 292,34
Résultats antérieurs	1 506 292,34		1 506 292,34
Résultat cumulé	0,00	0,00	0,00
Total des deux sections	0,00	0,00	0,00

Source : budget primitif de 2021 voté et chambre régionale des comptes

Le retour à l'équilibre du compte administratif, fin 2020 et l'équilibre du budget de 2021 permettent à la commune de sortir du plan de redressement dont les mesures ont été mises en œuvre en 2019 et 2020.

L'ensemble des corrections et des propositions contenues dans le présent avis ont fait l'objet, au cours de l'instruction, de la contradiction prévue à l'article VI-17 des normes professionnelles des juridictions financières.

Par ces motifs,

- 1) **DONNE ACTE** au préfet de la Guadeloupe de sa transmission à la chambre du compte administratif de 2020 et du budget primitif de 2021 de la commune de Sainte-Anne, au titre des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat global de clôture du compte administratif de 2020 de la commune de Sainte-Anne est un excédent de 1 985 552,32 € ;
- 3) **CONSTATE** en outre, en application de l'alinéa 2 de l'article L. 1612-14 du CGCT, que le budget de 2021 par la commune de Sainte-Anne est en équilibre réel, confirmant son rétablissement budgétaire ;
- 4) **DIT** que la commune n'est plus soumise à la procédure de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales ;
- 5) **INVITE** la commune à prendre en compte, par une décision modificative du budget primitif de 2021, les corrections proposées dans le présent avis ;
- 6) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat » ;
- 7) **DEMANDE** en conséquence à la collectivité de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 8) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de la Guadeloupe, au maire de Sainte-Anne et au directeur régional des finances publiques ;

Délibéré par la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe, le 16 juillet 2021.

Présents :

- M. Yves COLCOMBET, président de chambre, président de séance,
- Mme Sabah-Nora FAOUZI et M. René PARTOUCHE, premiers conseillers,
- Mme Louise AREND, conseillère,
- M. Alexandre ABOU, premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance,



Yves COLCOMBET

La greffière de séance,



Martine AZARES

Avis n° 2021-0061 (annexe) : budget primitif de 2021 de la commune de Sainte-Anne corrigé par la chambre (montants en euros)

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC	Budget corrigé
011	Charges à caractère général	5 162 498,23	14 116,77	5 176 615,00
012	Charges de personnel	24 892 870,00	0,00	24 892 870,00
014	Atténuations de produits	1 801 110,00	0,00	1 801 110,00
65	Autres charges de gestion courantes	1 148 259,00	0,00	1 148 259,00
66	Charges financières	598 886,39	0,00	598 886,39
67	Charges exceptionnelles	300 000,00	0,00	300 000,00
68	Dotations aux amortissements	200 000,00	0,00	200,000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	619 291,26	60 076,22	679 367,48
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	506 512,74	0,00	506 512,74
002	Déficit reporté	0,00	0,00	0,00
	Total	35 229 427,62	74 192,99	35 303 620,61
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC	Budget corrigé
013	Atténuations de charges	10 000,00	0,00	10 000,00
70	Produits services, domaines et ventes	540 044,00	0,00	540 044,00
73	Impôts et taxes	25 211 532,00	0,00	25 211 532,00
74	Dotations et participations	8 821 027,54	-12 279,19	8 808 748,35
75	Autres produits de gestion courante	221 883,00	0,00	221 883,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 785,00	86 472,18	89 257,18
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
002	Excédent reporté	422 156,08	0,00	422 156,08
	Total	35 229 427,62	74 192,99	35 303 620,61

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
	Dépenses d'investissement	Budget voté	Modification CRC	Budget corrigé
16	Emprunts et dettes	1 125 804,00	0,00	1 125 804,00
20	Immobilisations incorporelles	308 681,73	0,00	308 681,73
13	Reversement de subventions	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 283 061,10	1 598,00	1 284 659,10
23	Immobilisations en cours	3 466 169,50	-77 494,02	3 388 675,48
26	Participations	0,00	0,00	0,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	104 800,00	0,00	104 800,00
001	Solde d'exécution reporté	0,00	0,00	0,00
	Total	6 288 516,33	-75 896,02	6 212 620,31
Recettes d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Budget corrigé
10	Dotations fonds divers et réserves	885 972,04	-135 972,04	750 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	2 735 536,49	0,00	2 735 536,49
138	Autres subvention non transférables	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	619 291,26	60 076,02	679 367,28
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	506 512,74	0,00	506 512,74
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions	34 911,46	0,00	34 911,46
001	Excédent reporté	1 506 292,34	0,00	1 506 292,34
	Total	6 288 516,33	-75 896,02	6 212 620,31

BALANCE GENERALE DU BUDGET			
Section de fonctionnement	Budget voté	Modification CRC	Budget corrigé
Dépenses	35 229 427,62	74 192,99	35 303 620,61
Recettes	35 229 427,62	74 192,99	35 303 620,61
Résultat	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement	Budget voté	Modification CRC	Budget corrigé
Dépenses	6 288 516,33	-75 896,02	6 212 620,31
Recettes	6 288 516,33	-75 896,02	6 212 620,31
Résultat	0,00	0,00	0,00
Résultat global prévisionnel	0,00	00,00	0,00